

REGLEMENT FUTSAL des SÉNIORS MASCULINS ET FEMININS

La Commission du Futsal Régional (C.F.R.) a pour mission l'organisation de la Coupe Nationale de Futsal, de la Coupe d'Alsace de Futsal, ainsi que le Championnat Régional et Départemental Futsal Sénior (masculin et féminin).

Elle veille aux aspects réglementaires de ces compétitions, de ses lois du jeu, au suivi des feuilles de matchs et homologue les résultats.

Toutes les affaires disciplinaires et règlementaires, liées à ces différentes compétitions de Futsal, sont du ressort de la commission compétente, en fonction du niveau de compétition en première instance.

Les décisions de la Commission du Futsal Régional, autres que disciplinaires, sont prises en dernier ressort et ne peuvent être susceptibles d'appel.

LOIS DU JEU FUTSAL SENIOR MASCULIN ET FEMININ

Loi I – TERRAIN DE JEU

Terrain (terrain de Handball)

Surface de réparation

- zone des 6 m

Point de réparation

- 6 m (perpendiculairement au milieu de la ligne de but).

Zone de remplacement

- d'une largeur de 5 m, sur la touche côté banc à 5 mètres de part et d'autre de la ligne médiane.

Buts (fixés au sol ou au mur) de Handball

- largeur 3 mètres

- hauteur 2 mètres

Rond central

- 3 mètres de rayon.

Deuxième point de réparation

- 10 mètres de la ligne de but (pour la loi XIII).

Loi II - BALLON

Le ballon (n°4)

- utilisation du ballon Futsal N°4 en cuir.

- Lâché d'une hauteur de 2 mètres, il aura un 1^{er} rebond limite de 50 à 65 cm.

Loi III – JOUEURS(SES)

Joueurs(ses)

- 5 joueurs(ses) dont 1 gardien(ne) + 7 remplaçant(e)s volant(e)s.
- Pour débiter la partie chaque équipe doit comporter au moins 5 joueurs(ses) équipé(e)s dont 1 gardien(ne) sur le terrain.
- La rencontre doit être arrêtée si une équipe réunie moins de 3 joueurs(ses) sur le terrain (gardien(ne) compris(e)) suite à exclusion ou blessures. Application du règlement du football à 11.

Remplacement

- Les joueurs(ses) remplaçant(e)s et remplacé(e)s doivent entrer et sortir par la zone de remplacement.
- Le (la) remplaçant(e) n'entrant que lorsque le (la) joueur(se) remplacé(e) est sorti(e).
- Tout remplacement non conforme est sanctionné d'un coup franc indirect et d'un avertissement au joueur fautif.
 - Le jeu reprend par un CFI exécuté à l'endroit où le ballon se trouvait au moment de l'interruption du jeu.
 - Le (la) gardien(ne) de but peut être remplacé(e) par le (la) deuxième gardien(ne) de but de son équipe, ou par tout autre joueur(se) inscrit(e) sur la feuille de match, sans attendre un arrêt du jeu. Il (elle) devra attendre la sortie du (de la) gardien(ne) titulaire, avant de pouvoir pénétrer sur le terrain, tout en passant par la zone de remplacement et tout en étant en tenue de gardien(ne) de but.

Loi IV – EQUIPEMENT DES JOUEURS(SES)

- **Maillots** numérotés.
 - les numéros des maillots doivent correspondre à ceux inscrits sur la feuille de match.
 - le (la) gardien(ne) est autorisé(e) à porter un pantalon long.
- **Chaussure** type Tennis ou cuir moulé à semelles claires sans crampons
- **Culottes** courtes
- **Bas, protège-tibias.**

Loi V – ARBITRE ET DEUXIEME ARBITRE

- Les arbitres sont désignés par la Commission compétente.
- Ils sont seuls juge et leur autorité commence à leur entrée dans l'enceinte où se trouve la salle et cesse dès qu'ils l'auront quitté.
- En cas d'absence d'un ou des arbitres, il sera fait appel à un ou des arbitres neutres présents ou à défaut à un ou des membres licenciés des deux équipes en présence après tirage au sort.
- En aucun cas l'absence d'un ou des arbitres n'est un motif de report de match.
- Les arbitres prendront note de tous les incidents avant, pendant ou après le match et feront un rapport à la Commission compétente.
- Ils feront fonction de chronométreur en l'absence d'un officiel préposé à la fonction.

Loi VI – CHRONOMETREUR ET TROISIEME ARBITRE

- Lors d'une rencontre de la Coupe Nationale de Futsal, le chronométrage et la fonction de troisième arbitre sont assurés par un arbitre officiel, assis à la table de marque.
- Lors d'une rencontre du Championnat Régional de Futsal Masculin (D-H), le chronométrage et la fonction de troisième arbitre sont à la charge d'un dirigeant de chaque équipe. Ces deux dirigeants prennent place à la table de marque, entre les bancs des deux équipes.
- Lors des autres compétitions (Coupe d'Alsace de Futsal, Championnat Départemental de Futsal Masculin) le chronométrage et la fonction de troisième arbitre sont assurés par les deux arbitres sur le terrain.

Loi VII – DUREE DE LA PARTIE

- Les rencontres de la Coupe Nationale de Futsal gérées par la LAFA, lors des tours avant la Phase Qualificative Interrégionale, se disputeront selon la formule décidée par la Commission Régionale de Futsal. Dans tous les cas il s'agira du temps réel de jeu, c'est-à-dire que le chronométrageur (un arbitre officiel assis à la table de marque) arrêtera le chrono à chaque interruption de jeu.
- Les rencontres du Championnat Régional de Futsal Masculin (D-H) se disputeront en 2 x 20 minutes (temps réel de jeu), avec arrêt du chrono à chaque interruption du jeu.
- Les rencontres du Championnat Départemental de Futsal Masculin et de la Coupe d'Alsace de Futsal se disputeront selon le temps de jeu décidé par la Commission Régionale de Futsal. Dans tous les cas, les arbitres n'arrêteront pas le chrono à chaque interruption du jeu mais uniquement lorsqu'ils le jugeront nécessaire. Ils pourront ajouter du temps additionnel à la fin de chaque période de jeu, comme en football à 11.
- Les temps de jeu des rencontres du Championnat Futsal Sénior Féminin seront déterminés en fonction du nombre d'équipes présentes sur le plateau. En cas d'absence de l'une ou l'autre équipe, le temps de jeu pourra être revu par le club organisateur, mais ne devra en aucun cas dépasser le temps initialement prévu par équipe.
- Les équipes ont la possibilité de demander 1 minute de temps mort par période. Ce point du règlement ne sera appliqué, en Ligue d'Alsace qu'à partir de la Phase Qualificative Interrégionale de la Coupe Nationale de Futsal et en Championnat Régional de Futsal Masculin (D-H). Le temps mort devra être demandé par un officiel d'équipe au troisième arbitre et ce sera ce dernier, en accord avec le chronométrageur, qui donnera l'autorisation de l'effectuer.

Loi VIII – COUP D'ENVOI

- Mêmes règles que le football à 11, mais les adversaires se placent à 3 mètres.

Loi IX – BALLON EN JEU OU HORS-JEU

- Mêmes règles que le football à 11.

- Si le ballon après dégagement ou autre action involontaire frappe le plafond, il y aura remise en jeu par une rentrée de touche au pied, à l'endroit le plus proche de la verticale de l'impact et ce en faveur de l'équipe adverse dont le (la) joueur(se) aura touché ou joué le ballon en dernier.

Loi X – BUT MARQUE

- Mêmes règles que le football à 11.

Lors d'une rentrée de touche, un coup franc ou un coup de coin si un(e) joueur(se) tire directement dans son propre but, le but ne sera pas accordé et le jeu reprendra par un coup de pied de coin accordé à l'adversaire.

Loi XI – FAUTES ET INCORRECTIONS

Toute faute ou comportement antisportif doit être sanctionné comme suit :

Coup franc direct :

Un coup franc direct est accordé à l'équipe adverse du (de la) joueur(se) qui, de l'avis de l'arbitre, commet par imprudence, témérité ou excès d'engagement, l'une des sept infractions suivantes :

- donner ou essayer de donner un coup de pied à un adversaire;
- faire ou essayer de faire un croche pied à un adversaire, que ce soit au moyen des jambes ou en se baissant devant ou derrière lui;
- sauter sur un adversaire;
- charger un adversaire;
- frapper ou essayer de frapper un adversaire;
- **tacler un adversaire;**
- bousculer un adversaire.

Un coup franc direct est également accordé à l'équipe adverse du (de la) joueur(se) qui commet l'une des quatre infractions suivantes :

- retenir un adversaire;
- cracher sur un adversaire;
- s'élancer pour tenter de jouer le ballon alors qu'un adversaire l'a déjà joué ou tente de le jouer (tacle glissé). Cela ne s'applique pas au (à la) gardien(ne) de but dans sa propre surface de réparation à condition qu'il (elle) ne commette pas de faute par inadvertance, imprudence ou excès de combativité;
- faire intentionnellement une faute de main; cela ne s'applique pas au (à la) gardien(ne) de but dans sa propre surface de réparation.

Tout coup franc direct doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise, sauf si le coup franc est accordé à l'équipe en défense dans sa propre surface de réparation, dans quel cas le coup franc peut être exécuté de n'importe quel endroit à l'intérieur de la surface de réparation.

Un coup de pied de réparation est accordé quand l'une des infractions susmentionnées est

commise par un(e) joueur(se) dans sa propre surface de réparation, indépendamment de la position du ballon à ce moment-là, pourvu qu'il soit en jeu.

Les infractions susmentionnées sont des fautes cumulables (voir Loi XIII).

Coup franc indirect :

Un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse du (de la) gardien(ne) de but qui, de l'avis de l'arbitre, commet l'une des infractions suivantes :

- après avoir lancé le ballon, il (elle) le reçoit en retour d'un(e) coéquipier(e) avant que le ballon n'ait franchi la ligne médiane ou qu'il n'ait été joué ou touché par un adversaire;
- il (elle) touche ou contrôle le ballon des mains en le recevant délibérément d'un(e) coéquipier(e) qui lui a envoyé avec le pied ;
- il (elle) touche ou contrôle le ballon des mains en le recevant directement d'un(e) coéquipier(e) effectuant une rentrée de touche au pied;
- il (elle) touche ou contrôle, pendant plus de quatre secondes, le ballon des mains ou des pieds dans sa propre moitié de terrain.

Un coup franc indirect est aussi accordé à l'équipe adverse si l'arbitre juge que le (la) joueur(se) :

- joue d'une manière dangereuse;
- fait délibérément obstacle à l'évolution d'un adversaire;
- empêche le (la) gardien(ne) de but de lâcher le ballon des mains;
- commet d'autres infractions non mentionnées dans la Loi 11, pour lesquelles le match est interrompu afin d'avertir ou d'expulser un(e) joueur(se);
- prend appui contre les barrières ou le mur (sauf pour arrêter son élan).

Un coup franc indirect accordé à l'équipe en défense dans sa surface de réparation peut être joué de n'importe quel endroit de celle-ci.

Un coup franc indirect accordé à l'équipe en attaque dans la surface de réparation adverse doit être joué de la ligne de réparation (ligne des 6 mètres), de l'endroit le plus proche de l'endroit où a eu lieu l'infraction.

Un(e) joueur(se) recevra un AVERTISSEMENT s'il (si elle) :

- est coupable de comportement antisportif;
- manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes;
- enfreint avec persistance les lois du jeu du Futsal;
- retarde la reprise de jeu;
- ne respecte pas la distance requise lors de l'exécution d'un coup de pied de coin, d'une rentrée de touche au pied, d'un coup franc direct ou d'un dégagement du ballon;

- pénètre ou revient sur le terrain de jeu sans l'autorisation préalable des arbitres ou il enfreint la procédure de remplacement;
- quitte délibérément le terrain de jeu sans l'autorisation préalable des arbitres.

Un(e) remplaçant(e) recevra un AVERTISSEMENT s'il (si elle) :

- est coupable de comportement antisportif;
- manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes;
- retarde délibérément la reprise du jeu.

Un(e) joueur(se) sera EXCLU(E) du terrain si dans l'opinion des arbitres, il (elle)

- se rend coupable d'une faute grossière (**coup franc direct**);
- se rend coupable d'un acte de brutalité (**coup franc direct**);
- crache sur un adversaire ou toute autre personne (**coup franc indirect, coup franc direct ou coup de pied de réparation**, selon le cas);
- empêche l'équipe adverse de marquer un but ou annihile une occasion manifeste de but en commettant délibérément une faute de main (ceci ne s'applique pas au (à la) gardien(ne) de but dans sa propre surface de réparation);
- annihile l'occasion manifeste de but d'un adversaire se dirigeant vers son but, en commettant une infraction passible d'un coup franc ou d'un coup de pied de réparation;
- tient des propos ou a des gestes blessants, injurieux ou grossiers (**coup franc indirect**);
- reçoit un second avertissement au cours du même match (**coup franc indirects**).

Un(e) remplaçant(e) sera EXCLU(E) du terrain si dans l'opinion de l'arbitre, il (elle) :

- annihile une occasion de but manifeste.
-

Le (la) joueur(se) exclu(e) ne pourra pas revenir dans le match ni s'asseoir sur le banc des remplaçant(e)s.

* L'équipe pourra être complétée après 2 minutes ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces 2 minutes.

* Si c'est l'équipe en infériorité numérique qui marque un but, elle poursuivra le jeu sans modification jusqu'au terme des 2 minutes.

* Si les 2 équipes jouent toutes deux à 4 ou à 3 et qu'un but est marqué, elles resteront à 4 ou à 3.

* Le (la) joueur(se) exclu(e) sera suspendu(e) automatiquement pour le match suivant de son équipe.

Nota :

- si un(e) joueur(se) commet "une faute grave" ;
 - **d'indiscipline envers l'arbitre,**
 - **de violence ou brutalité,**

Il (elle) se verra signifier **son interdiction de jouer pour toute la journée ou la soirée**. Cette interdiction est prise sans préjuger des autres sanctions qui pourraient lui être infligées par les instances officielles, en égard à la gravité de la faute commise.

- L'arbitre mentionnera sa décision sur la feuille de match de l'équipe concernée et fera suivre le document à la commission compétente, qui jugera sur la sanction administrative à appliquer au (à la) joueur(se).
- L'équipe jouera ses matchs suivants avec 5 titulaires et 6 **remplaçant(e)s**.

Loi XII – COUPS FRANCS

Conditions d'exécution

- Les coups francs sont directs ou indirects.
- L'adversaire du tireur doit se trouver au **moins à 5 mètres** du ballon.
- Si le (la) joueur(se) chargé(e) d'exécuter le coup franc utilise **plus de 4 secondes** pour le faire, l'arbitre accordera un coup franc indirect à l'équipe adverse.

Loi XIII – CUMUL DES FAUTES

Cette loi est appliquée lors des rencontres du Championnat Régional Futsal Masculin (D-H) et à partir de la phase qualificative interrégionale en Coupe Nationale de Futsal.

Le cumul des fautes se réfère aux onze premières fautes, mentionnées dans le paragraphe « Coup franc direct » de la loi XI.

- Seuls sont pris en compte les coups francs directs et coups de pied de réparation.
- Après qu'une équipe aura cumulée cinq fautes dans une même période :
Dès la sixième faute cumulée ;
 - il ne sera plus possible de former un mur de joueurs(ses) devant le tireur
 - aucun coup franc ne pourra être tiré à moins de 6 mètres de la ligne de but.
- si un(e) joueur(se) effectue une faute entre la zone des 6 mètres et la ligne imaginaire des 10 mètres définie à la loi I ;
 - le coup franc sera tiré au choix du(de la) joueur(se) à l'endroit de la faute
 - ou au second point de réparation situé au centre de cette ligne.
- si un(e) joueur(se) effectue une faute dans le camp adverse ou dans son propre camp entre la ligne médiane et la ligne imaginaire des 10 mètres ;
 - le coup franc sera tiré au second point de réparation situé au centre de la ligne des 10 m.

Exécution :

Le(La) joueur(se) exécutant le coup franc doit botter le ballon avec l'intention de marquer un but, il(elle) ne peut passer le ballon à un(e) autre joueur(se). Le(La) gardien(ne) de but pourra s'avancer

de sa ligne de but, mais il(elle) ne pourra s'approcher à moins de cinq mètres du ballon. Les autres joueurs(ses) devront également se trouver à au moins cinq mètres du ballon et derrière celui-ci.

Loi XIV – COUP DE PIED DE REPARATION

- Exécution sur la ligne des 6 mètres au point de réparation fixé.
- Les joueurs(ses) se placent à l'extérieur de la zone de réparation et à 5 mètres minimum du point de réparation et derrière celui-ci (sauf gardien(ne) et tireur).
- Le (la) gardien(ne) de but devra rester sur sa ligne de but.

Loi XV - RENTREE DE TOUCHE AU PIED

- Remise en jeu du pied à l'intérieur du terrain à l'endroit de la sortie du ballon.
- Le ballon, immobile, devra être placé sur la ligne de touche et le (la) joueur(se) chargé(e) de la remise en jeu devra avoir une partie quelconque de chaque pied sur la ligne de touche ou à l'extérieur de celle-ci.
- La rentrée de touche doit être effectuée dans les 4 secondes.
- Dans le cas contraire, la remise en jeu sera exécutée par un(e) joueur(se) de l'équipe adverse.
- Les joueurs(ses) de l'équipe adverse doivent se trouver à une distance minimale de 5 mètres de l'endroit où se trouve le ballon.

Loi XVI – SORTIE DE BUT

- **Après la sortie de but**, le ballon est remis en jeu, à la main, par le (la) gardien(ne) de but et ce depuis sa surface de réparation.
- Le dégagement du ballon doit être effectué dans les 4 secondes.
- Il pourra relancer à n'importe quel endroit y compris dans la moitié de terrain adverse.
- Si le (la) gardien(ne) touche ou contrôle le ballon des mains sur retour du partenaire.
- Il (elle) sera sanctionné(e) d'un coup franc indirect sur la ligne des 6 mètres (loi XI).

Loi XVII – COUP DE PIED DE COIN

- A l'inter section de la ligne de touche et de la ligne de but.
- Adversaire à 5 mètres minimum du ballon.
- Exécuté dans les quatre secondes sinon ;
 - coup franc indirect à l'équipe adverse à l'endroit où devait être exécuté le coup de pied de coin (à condition que les joueurs(ses) adverses aient respecté la distance réglementaire).

PROCEDURE POUR DETERMINER LE VAINQUEUR EN CAS DE MATCH NUL LORS D'UNE RENCONTRE DE COUPE NATIONALE DE FUTSAL, DE COUPE D'ALSACE DE FUTSAL OU LORS D'UN TOURNOI :

- Les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.
- Disputée suivant le principe de la " mort subite " avec arrêt au premier écart de but par un nombre de tirs équivalents entre les deux équipes.
- Tous les joueurs(ses) inscrit(e)s sur la feuille de match peuvent participer aux tirs au but, sauf s'ils (si elles) ont été exclu(e)s de la partie ou s'ils (si elles) sont blessé(e)s.
- Le reste de la procédure est identique à celle du football à 11.

ATTRIBUTION DES POINTS :

Victoire à la fin du temps réglementaire : 4 points
Victoire après l'épreuve des tirs au but : 2 points
Défaite après l'épreuve des tirs au but : 1 point
Défaite à la fin du temps réglementaire : 0 point

ATTENTION :

En cas de match nul après le temps réglementaire, lors d'une rencontre de Championnat Régional de Futsal Masculin (D-H) ou de Championnat Départemental de Futsal Masculin, il n'y aura pas de prolongations ni de tirs au but.

ATTRIBUTION DES POINTS :

Match gagné : 4 points
Match nul : 2 points
Match perdu : 1 point
Match perdu par forfait ou par pénalité: 0 point